

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1126

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« et amener tous nos élèves »

les mots :

« ou sans diplôme et amener chaque élève ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sorties du système scolaire sans qualification ou sans diplôme doivent effectivement être réduites de manière significative. Pour y parvenir, la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et de culture par chaque élève est une condition sine qua non.